

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Râches,

Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 ;

Vu la demande présentée par la Paroisse Notre Dame de la Paix, Maison paroissiale, 94 rue de l'Egalité – 59194 RACHES ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue du Cattelet,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pour la « **fête de l'Assomption** », pour une procession mariale **le jeudi 15 août 2024 de 12h00 à 13h00**. Départ église Notre Dame de Pellevoisin, 126 rue Pierre Brossolette en direction de la chapelle dite « Delporte » au 26 rue du Cattelet.

ARRETONS

Article 1 : Vu l'avis favorable, la procession du 15 août 2024 est autorisée.

Article 2 : La circulation des véhicules **sera interdite de 11h30 à 13h00**, de l'intersection rue du Cattelet – rue du Parc jusqu'au rond-point rue du Cattelet – rue Maurand.

Article 3 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules.
Ils emprunteront la rue du Parc ainsi que la Grand Rue.

Article 4 : Des barrières seront mises à disposition la veille par les services technique de la commune.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 09 juillet 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL